

LOI DE SANTÉ ANIMALE : IMPACTS SUR LA GESTION DE L'IBR

La Loi de Santé Animale (LSA), est un texte européen visant à harmoniser la gestion des maladies animales dans les Etats membres. Elle est entrée en vigueur le 21/04/2021 et sa mise en œuvre débute dès le lancement de la campagne de prophylaxie annuelle 2021/2022.

1. Prophylaxie annuelle

Pour les troupeaux indemnes d'IBR depuis plus de 3 ans, la LSA prévoit un allègement des dépistages lors de la prophylaxie annuelle et la qualification « indemne IBR – Allègement » sera attribuée à ces ateliers.

Les troupeaux non qualifiés devront réaliser la surveillance annuelle sur tous les bovins de 12 mois et plus. Des **analyses individuelles** seront effectuées sur les prélèvements.

Le détail des dépistages à effectuer se trouve dans le tableau en page 2.



- Pour les troupeaux détenant **moins de 10% de bovins infectés parmi les 12 mois et plus ou un seul bovin infecté**, ces animaux devront être éliminés en atelier d'engraissement en bâtiment ou à l'abattoir avant la fin de campagne de prophylaxie et au plus tard dans un délai de 9 mois.
- **Retour du délai d'1 mois** entre élimination du dernier bovin infecté et le début d'une prophylaxie. Ce délai est imposé par la LSA.
- **Pour tous les statuts : le taux de réalisation passe de 80 à 90%.**

Commande des Documents d'Accompagnements de Prélèvements (DAP)

- un **DAP actualisé** (durée de validité de 60 jours) sera automatiquement édité 1 mois avant la date prévisionnelle (date du début de la prophylaxie N-1).
Dans le cas où la prophylaxie serait avancée, votre cabinet vétérinaire devra nous envoyer une demande de DAP.
Une copie du DAP sera disponible dans votre espace personnel sur le site du GDS 03 afin que vous puissiez prendre connaissance de la liste des bovins à prélever
- Les animaux prévus sur le DAP **doivent être prélevé en priorité**. Ils seront à trier/à repérer avant le passage du vétérinaire sanitaire.
Il vous appartient d'assurer ou de faire assurer, sous votre responsabilité, la contention des animaux.

TYPE ATELIER	APPELLATIONS	Durée acquisition	AGE BOVINS À DEPISTER	TYPE ANALYSE IBR
ALLAITANT	Indemne d'IBR (IND)	< 3 ans	24 mois et plus	Mélange de sérums
	Indemne d'IBR vacciné (IVA)			Mélange de sérums sauf individuelles gE sur les bovins non positifs et vacciné déléte.
	Indemne d'IBR – allègement	> 3 ans	- Si effectif 0 à 40 bovins de 24 mois et plus : prélever tous les bovins. - Si effectif de plus de 40 bovins de 24 mois et plus : prélever 40 bovins.	Mélange de sérums
	Indemne d'IBR vacciné - allègement			Mélange de sérums sauf individuelles gE sur les bovins non positifs et vacciné déléte.
ALLAITANT, LAITIER, ENGRASSEMENT A L'HERBE	Indemne d'IBR – allègement avec un risque sanitaire bovin ¹	Quel que soit la date d'acquisition	24 mois et plus	Mélange de sérums
	Indemne d'IBR vacciné – allègement avec un risque sanitaire bovin ¹			Mélange de sérums sauf individuelle gE sur les bovins non positifs et vacciné déléte.
	En Cours de qualification IBR (ECQ)		12 mois et plus avec une obligation de prélever un minimum de 25 bovins mâles destinés à l'engrassage.	Individuelle Ac Totaux
	En Cours de Qualification indemne d'IBR vacciné (EVA)			Individuelle Ac Totaux sauf individuelle gE sur les bovins non positifs et vacciné déléte.
	En Assainissement avec (AAP) ou sans Positifs (ASP)			
	En Cours de Gestion administratif ou sanitaire, retrait pour motif sanitaire ou non conforme		12 mois et plus non reconnu infecté d'IBR	
	Suspendu (SUA) / retrait (RMA) pour motif administratif ou suspendu pour motif sanitaire (SUS)	À ADAPTER SELON LES SITUATIONS ET SELON LES APPRÉCIATIONS DU RISQUE PAR L'OVS « le GDS ».		
ENGRASSEMENT EN BÂTIMENT	Dérogataires	PAS DE DÉPISTAGE – VISITE ANNUELLE PAR LE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE.		
LAITIER	Indemne d'IBR	< 3 ans	Vaches en lactation	6 analyses sur lait par an
	Indemne d'IBR vacciné			Cf atelier allaitant sauf si absence de bovins non connu positif vacciné déléte parmi les VL en lactation : 6 analyses sur lait par an.
	Indemne d'IBR – allègement	> 3 ans	Vaches en lactation	1 analyse sur lait par an
	Indemne d'IBR vacciné - allègement			Cf atelier allaitant sauf si absence de bovins non connu positif vacciné déléte parmi les VL en lactation : 1 analyse sur lait par an.

¹ La classification des troupeaux avec un risque sanitaire est établit par l'OVS (Organisme à Vocation Sanitaire = GDS03 pour l'Allier) selon l'un des critères suivants :

- Troupeaux détenus sur le même site d'exploitation qu'un troupeau d'engrassage dérogetaire en bâtiment dédié (carte jaune), sauf si celui-ci n'introduit que des bovins indemnes d'IBR ou indemnes d'IBR vaccinés ;
- Troupeaux détenus sur le même site d'exploitation qu'un centre de rassemblement agréé ;
- Troupeaux en lien épidémiologique avec des troupeaux « en cours d'assainissement », « non conformes » et/ou un centre de rassemblement, selon l'appréciation du risque par l'OVS en lien avec le vétérinaire sanitaire et après avis du CROPSAV.

2. Règles aux mouvements



INTRODUCTION EN TROUPEAU CARTE VERTE :

STATUT DU BOVIN	TRANSPORT MAITRISÉ OU NON	DESTINATION POSSIBLE
Issu d'un troupeau INDEMNÉ D'IBR ou INDEMNÉ D'IBR VACCINÉ NON VACCINÉ	Sérologie IBR Anticorps Totaux individuelle sur sang entre 16 et 30 jours suivant l'arrivée dans le cheptel introducteur après isolement de l'animal.	Tout élevage
Issu d'un troupeau INDEMNÉ D'IBR VACCINÉ ET VACCINÉ DÉLÉTÉ	Sérologie IBR gE individuelle sur sang entre 16 et 30 jours suivant l'arrivée dans le cheptel introducteur après isolement de l'animal.	Tout élevage sauf indemne et en cours de qualification indemne d'IBR.
NON INDEMNÉ D'IBR, NI SUSPECT, NI INFECTÉ, NI NON CONFORME	Avant départ : Quarantaine ¹ et sérologie sur sang (kit gE pour les bovins vaccinés déléte) sur prélèvement individuel au moins 21 jours après le début de la quarantaine. Ce test doit dater de moins de 15 jours avant le départ de l'animal. Entre 16 et 30 jours après introduction : sérologie individuelle sur sang (kit gE pour bovin vacciné déléte). Pour le valider le contrôle d'introduction, l'éleveur doit fournir l'attestation de quarantaine avec le résultat du test avant-vente.	Élevage autre qu'un élevage : - indemne, - indemne vacciné, - en cours de qualification indemne, - en cours de qualification indemne vacciné.

¹ Notion de quarantaine : elle est imposée par la LSA. Elle peut se faire en bâtiment séparé ou avec au moins un couloir ou une case vide (distance de 4 mètres) ou une cloison entre les bovins en quarantaine et le reste du troupeau (aucun contact direct possible). Le vétérinaire cosigne le compte-rendu au moment des prises de sang et l'éleveur vendeur atteste l'isolement sur la période à la fin de la quarantaine.



INTRODUCTION EN TROUPEAU CARTE JAUNE :

À partir du 01/01/2022, les ateliers dérogatoires en bâtiment dédié (carte jaune) associé à un atelier carte verte seront obligés :

- d'introduire uniquement des animaux issus de troupeaux indemnes d'IBR ou indemnes d'IBR vaccinés.

OU

- de vacciner tous les animaux introduits.

Au terme de l'éradication de la maladie, les ateliers dérogatoires devront bénéficier d'un statut IBR.

CIRCUIT	STATUT SANITAIRE DU TROUPEAU D'ORIGINE	STATUT SANITAIRE DE L'ANIMAL AVANT DÉPART	MENTION ASDA	DESTINATIONS POSSIBLES
INDEMNÉ	Indemne d'IBR Indemne d'IBR vacciné	IND ou IVA (non vacciné déléte)	« indemne d'IBR » ou « indemne d'IBR vacciné »	Elevage (si intro en IND ou ECQ d'un bovin vacciné déléte = statut dégradé)
NON INDEMNÉ	ECQ indemne d'IBR ECQ indemne vacciné ASP ou AAP ou SUA	Quarantaine et dépisté négatif avant départ	Aucune mention	Elevage sauf ceux IND ou IVA
A RISQUE CONTRÔLÉ	ECQ indemne d'IBR ECQ indemne vacciné ASP ou AAP ou SUA ou suspect d'IBR	Non dépisté avant départ	Aucune mention Etiquette « bovin non dépisté »	- Engraissement dérogatoire en bâtiment dédié - Abattoir
	Retrait ASP ou AAP	Reconnu infecté et vacciné ou vacciné (non déléte)	Positif en IBR	
INFECTÉ	Infecté d'IBR ou non conforme	Reconnu infecté non vacciné Non conforme		Abattoir sans rupture de charge

L'ALLÈGEMENT NOUS PERMETTRA :

PROPHYLAXIE	TIERS PAYANT 100% Acc Totaux, gB, gE
INTRODUCTION Kit 3 maladies : IBR, BVD, besnoitiose	Aide Conseil Départemental pour les 3 maladies : 30% Aide du GDS 03 pour la BVD et la besnoitiose : 70% Reste à charge : 3,61€ / animal pour ADHÉRENT
BVD	Aide Conseil Départemental : 1€ Aide GDS 03 : 1,65€ Reste à charge : 1€ / veau

TARIFS ANALYSES et ACTES VÉTÉRINAIRES :

	Adhérent (€HT)	Non adhérent (€HT)	PEC GDS 03
FRAIS ADMINISTRATIFS			
Frais de dossier prophylaxie	3,75	4,45	3,75
Frais de préparation de sérum prophylaxie	0,67	0,85	0,67
PROPHYLAXIE BOVINE			
IBR ELISA mélange / échantillon	0,80	0,91	0,80
IBR ELISA individuel Ac totaux	4,50	5,78	4,50
IBR ELISA gB ind	5,00	5,78	5,00
IBR ELISA gE ind	5,90	14,00	5,90
Brucellose ELISA mélange / échantillon	1,91	2,10	1,91
Leucose ELISA mélange / échantillon	0,84	0,95	0,84
Varron ELISA mélange / échantillon	1,36	1,75	1,36
PROPHYLAXIE OVINE/CAPRINE			
Brucellose EAT	2,75	3,10	2,75
Brucellose FC (en cas de résultat POS en EAT)	30,00	30,00	30,00
PROPHYLAXIE PORCINE			
Frais de buvard (sur Aujeszky)	0,68	0,78	0,68
Aujeszky ELISA / mélange de 5 sérums	11,00	11,00	9,30
Aujeszky ELISA / mélange de 5 buvards	12,00	12,00	10,30
SRDP ELISA / mélange de 5 buvards	12,00	12,00	12,00
SRDP ELISA / mélange de 5 sérums	11,00	11,00	11,00
INTRODUCTIONS BOVINES			
PCR INTRO mélange inter-cheptel de 10 / échantillon	4,00	7,50	4,00
IBR ELISA individuelle Ac totaux	5,15	5,78	
Besnoitiose sérologie ELISA	5,00	7,98	5,00
DÉPISTAGE NEO-NATAL			
BVD Antigène ELISA sur cartilage auriculaire	3,65	5,20	1,00
Recontrôle BVD suite à résultat POS sur boucle : BVD PCR individuelle sur sérum	22,00	35,70	
ASSAINISSEMENT			
BVD PCR mélange de 10	40,00	45,00	
BVD PCR individuel (suite mélange POS)	13,00	19,00	
PCR paratuberculose sur fèces	22,00	35,70	
Sérologie paratuberculose ELISA	5,86	7,98	
Sérologie néosporose ELISA	5,00	7,98	
Sérologie besnoitiose ELISA	5,80	7,98	

	Actes vétérinaires (€HT) - adhérent	Actes vétérinaires (€HT) – non adhérent
Prophylaxie (matériels fournis par le GDS)		
Visite d'exploitation	28,94	54,26
Prélèvement de sang / échantillon	Bovins : 3,18 Petits ruminants : 1,74	Bovins : 4,63 Petits ruminants : 3,19
Introduction		
Visite d'exploitation	28,94	28,94
Prélèvement de sang / échantillon	Bovins : 4,20 Petits ruminants : 2,89	Bovins : 4,20 Petits ruminants : 2,89